



Commune de Bayenhem-lez-Eperlecques

Compte rendu du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du dix-huit novembre deux mil quatorze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Maïté BRUYNNOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Hervé DEBARRE, Marc JONAS, Willy SCHRAEN(arrivé à 20h10), Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.

Monsieur Alain ZEGRE est excusé donne procuration à Monsieur le Maire.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Philippe LAVOGIEZ est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu (après lecture) du trente septembre deux mille quatorze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du trente septembre deux mille quatorze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-cinq minutes

Délibération 14-11-53

Monsieur le Maire expose la motion de soutien concernant la fermeture annoncée par la direction de la plateforme d'Arras en date du 11 juin 2014.

Monsieur Marc JONAS dit qu'il faut faire en sorte de sauver les emplois du territoire. Monsieur Vincent KERCKHOVE souligne qu'il s'agit d'un service de proximité. Monsieur Philippe LAVOGIEZ constate qu'il y a moins de courriers aujourd'hui. Monsieur le Maire informe que la plateforme d'Ardres est aussi malheureusement en projet de disparition et précise à la demande de Madame Murielle DELEZOIDE que cette motion est à l'initiative de syndicats.

Cette motion est annexée à cette présente délibération

Après en avoir délibéré,

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

DEMANDE d'annuler le projet de reconcentration du tri à Lesquin,

DEMANDE d'envisager toutes les options qui permettront d'assurer la viabilité

du site de la PIC d'Arras

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le vingt-cinq novembre deux mille quatorze
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt-cinq novembre deux mille quatorze
Pour extrait certifié conforme

Délibération 14-11-54

Objet : Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés

Le Maire,

Vu que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels,

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1^{er} juillet 2007,

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques,

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marchés,

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques - et notamment les collectivités territoriales - doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L331-4 du Code de l'énergie

Vu que la loi 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, prévoient la disparition progressive des tarifs réglementés d'électricité selon le calendrier suivant :

- Au 1^{er} janvier 2016, sites dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 KVA (tarifs jaunes et verts)

Monsieur Vincent KERCKHOVE confirme que la commande en volume devrait a priori être intéressante au niveau du coût. Monsieur Benoît BECQUET demande si la commune a une idée sur le gain qu'elle peut en bénéficier ? Monsieur le Maire répond que la commune n'a aucune idée mais que la commande groupée a en effet pour objectif de réaliser un gain sur la facture.

Monsieur Philippe LAVOGIEZ demande si la commune ne bénéficie pas des services de la FDE, doit elle payer les 0.5 % de la facture globale ? Monsieur le Maire répond que la commune n'est pas dans l'obligation de passer par ce groupement de commande mais elle sera obligée de faire ses commandes en passant par un marché public.

Monsieur Hervé DEBARRE pense qu'il s'agit d'un service supplémentaire et très intéressant car la commune bénéficiera d'un bon tarif puisque le volume de plusieurs commandes permettra d'obtenir les meilleurs tarifs faisant jouer entre autres la concurrence. Monsieur Marc JONAS souligne que la commune devrait obtenir des tarifs moins élevés. Monsieur Philippe LAVOGIEZ demande si ce groupement de commande est définitif et si la commune serait contrainte de s'engager pour un fournisseur. Monsieur Benoit BECQUET affirme que la commune risque de perdre les tarifs réglementés.

Vu la délibération de la FDE62 en date du 04 septembre 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Bayenghem lez Eperlecques d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fournitures de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

DELIBERE

Et à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés, coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 04 septembre 2014 et décide d'adhérer au groupement

Article 2 La participation financière de la commune de Bayenghem lez Eperlecques est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le vingt-cinq novembre deux mille quatorze

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt-cinq novembre deux mille quatorze

Délibération 14-11-55

Objet : indemnité de conseil et de budget au percepteur

Le Maire,

En application de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, du décret 82/979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté en date du 16 décembre 1983

Monsieur le Comptable public sollicite l'indemnité de conseil pour l'année 2014 pour un montant de 388.80 €uros

A la demande de Monsieur Hervé DEBARRE, Monsieur le Maire explique la méthode de calcul de cette indemnité. Elle est basée sur le budget par tranche et des pourcentages.

Monsieur Benoit BECQUET demande si le conseil a choix. Monsieur le Maire explique qu'il est déjà arrivé de refuser le paiement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil oui l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

ACCEPTE la demande de Monsieur le Comptable public

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater l'indemnité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le vingt-cinq novembre deux mille quatorze

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt-cinq novembre deux mille quatorze

Délibération 14-11-56

Objet : tableau des emplois - fixation des ratios d'avancement de grade

Le Maire expose :

Tableau des emplois proposé au 1^{er} janvier 2015

<u>GRADES</u>	<u>POSTES CREES</u>	<u>POSTES POURVUS</u>
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	1	1
Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	5	5
Rédacteur principal	1	1
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	1	1
Totaux	9	9

Le recrutement d'un professeur de musique dans le cadre des TAP rémunéré sur le grade d'animateur principal de 1^{ère} classe nous oblige à créer ce poste dès aujourd'hui. Cette personne devrait être titularisée prochainement, le conseil pourra alors le rémunérer de la même façon qu'un professeur des écoles.

La secrétaire de mairie a sollicité l'avancement de grade, actuellement nommée rédacteur, elle souhaite être nommée rédacteur principal, il convient donc de créer de poste

Après en avoir délibéré,

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

ACCEPTTE la proposition du tableau des emplois notamment pour le grade d'animateur principal de 1^{ère} classe dès aujourd'hui et au 1^{er} janvier 2015 pour le reste des postes

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le vingt-cinq novembre deux mille quatorze

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt-cinq novembre deux mille quatorze

• **Délibération 14-11-57**

Objet : recrutement d'un professeur de musique dans le cadre des TAP

Le Maire expose :

Monsieur Julien BIECQ assure les activités musicales depuis la rentrée scolaire dans le cadre des TAP. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à lui établir contrat sur la base du grade Animateur principal de 1^{ère} classe au 9^{ème} échelon afin de tenir nos engagements, c'est-à-dire 12 euros net de l'heure. Dès qu'il sera titulaire, nous pourrons le rémunérer dans le cadre d'activités accessoires, ce qui permettra de ne pas payer de charges patronales

Après en avoir délibéré,

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un professeur de musique dans le cadre des TAP

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le vingt-cinq novembre deux mille quatorze

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt-cinq novembre deux mille quatorze

Délibération 14-11-58

Objet : recrutement de professeurs des écoles dans le cadre des TAP

Le Maire expose :

IL convient d'autoriser Monsieur le maire à recruter deux professeurs des écoles pour assurer des animations dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et de décider d'un tarif horaire ;

L'assemblée donnera son avis sur le recrutement de Mesdames :

Sophie MAMETZ et Peggy MORETTE, toutes deux professeurs des écoles
Ainsi que sur le taux horaires ; il est proposé de les rémunérer au taux maximum applicables au titre de l'heure d'enseignement des professeurs des écoles de classes normales, soit 24.28 euros brut.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter les professeurs des écoles dans le cadre des TAP

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le vingt-cinq novembre deux mille quatorze

Délibération 14-11-59

Objet : création régie d'avance avec carte bleue

Le Maire expose :

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du CGCT relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales,

Il est proposé de créer une régie d'avances auprès des services administratifs de la mairie, d'installer cette régie au secrétariat général de la mairie,

La régie paie les dépenses par internet suivantes :

Tous matériels en fonctionnement ou investissement,

Produits d'entretien, documentations sauf les ouvrages et publication, les logiciels, les chèques vacances, les fournitures d'accès à internet, les droits d'inscription à des formations et conférences, des prestations de voyage, de fournitures auprès de certains prestataires étrangers dans la limite de 5000.00 euros par an.

Cette régie permet de commander via internet. Il a été fait le constat bien souvent que les produits vendus via le net étaient beaucoup intéressants au niveau prix. Monsieur Le

Maire précise que bien entendu les justificatifs de dépenses seront à disposition de tous et un petit rapport régulier sera réalisé pour informer l'assemblée. Il faudra nommer un régisseur titulaire et suppléant. Cette régie d'avance permet de payer avant service fait mais sécuriser par la perception.

Monsieur Benoit BECQUET confirme que cette régie permettra de faire des économies.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents
AUTORISE Monsieur le Maire à créer une régie d'avance ci-dessus définie

Délibération 14-11-60

Objet : convention de prise en charge des dépenses relatives à l'habilitation incendie détenue jusqu'au 31 décembre 2013 par le syndicat -cf arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2008

Le Maire expose :

Vu la délibération du syndicat mixte d'adduction et de distribution d'eau potable de Bayenghem lez Eperlecques et de Nortleulinghem,

Un programme général des travaux de renforcement de la distribution d'eau potable et de la mise à niveau de la défense incendie avait été établi pour le territoire de Bayenghem lez Eperlecques, Nortleulinghem et Muncq Nieurlet. Le Syndicat Mixte a été habilité à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de lutte contre l'incendie en date du 8 janvier 2008. En date du 29 mai 2013, le périmètre de la CASO a été étendu, notamment aux communes de Bayenghem lez Eperlecques et Nortleulinghem au 1^{er} janvier 2014. La CASO étant dotée des compétences optionnelles eau potable et assainissement eaux usées, l'article L5216-7 du CGCT prévoit que les communes ayant transféré antérieurement ces compétences à un Syndicat sont retirées d'office dudit syndicat. Le Syndicat, ne comptant qu'une seule commune (Muncq Nieurlet) implique sa dissolution. L'actif et le passif sont ventilés par commune excepté pour le hameau 'le communal' sur la commune de Muncq Nieurlet. En revanche, s'agissant de l'habilitation incendie et des emprunts réalisés par le Syndicat pour les travaux pour le compte des communes, il y a lieu de faire le point sur les dépenses réalisées à ce jour, les dépenses engagées et les dépenses restant à réaliser en incluant le coût du fonctionnement... ce qui nécessite la création d'un budget annexe au budget principal de la commune de Bayenghem lez Eperlecques qui est pressentie pour assurer le pilotage et la continuité de la mutualisation des dépenses de défense incendie conformément aux décisions antérieures reprises dans la convention. Concernant le principe de transfert des emprunts, Bayenghem lez Eperlecques contractualisera avec l'organisme financeur les avenants aux contrats de prêts correspondants, modifiant le titulaire de ces prêts. Le remboursement des emprunts sera donc effectué par Bayenghem lez eperlecques qui le répercutera sur les communes de Muncq Nieurlet et Nortleulinghem chacun pour leur quote-part respective + frais afférent à cette prestation.

Monsieur Sylvain IKET demande des prévisions sur le fonctionnement et l'entretien de ces bornes incendies. Monsieur le Maire répond voir avec la Lyonnaise des Eaux pour signer un contrat d'entretien et voir également dans le cadre de la mutualisation de la CASO pour obtenir un contrat de maintenance au plus intéressant possible. Madame Murielle DELEZOIDE confirme donc que Bayenghem lez Eperlecques gèrera le budget et notamment les emprunts et que les communes de Nortleulinghem et Muncq Nieurlet reverseront leurs parts

Monsieur le Maire confirme que la défense incendie de la commune est à jour qu'il s'agit d'une compétence obligatoire du Maire.

. Après en avoir délibéré,

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge des dépenses relatives à l'habilitation incendie
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le vingt-cinq novembre deux mille quatorze

Délibération 14-11-61

Objet : dissolution de l'AFR

Le Maire expose :

L'AFR a demandé sa dissolution et proposé que :

- Les équipements réalisés par l'association soient incorporés dans le patrimoine communal,
- L'actif et le passif de l'association soient attribués à la commune

Il convient de décider

- Que les équipements soient incorporés dans le patrimoine communal, les chemins d'exploitation étant intégrés au réseau des chemins ruraux
- Que les actif et passif de l'association soient versés à la commune
 - De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire en vue de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'association foncière et à la reprise de l'actif et du passif. Que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif, et pour ce faire, donne compétence à Monsieur le Maire pour représenter la commune pour signer l'acte administratif

Monsieur le Maire précise :

Aucun document officiel ne relate la dissolution souhaitée par l'AFR. La commune a demandé en vain de les obtenir.

Monsieur Philippe LAVOGIEZ demande le devenir du quai à betteraves. Monsieur le Maire répond que cette parcelle rue de la longue digue reviendra à la commune, un loyer sera versé pour la parcelle située rue des Zègres puisqu'elles appartiennent à des particuliers.

Monsieur le Maire relate le problème rencontré avec une parcelle située sur la commune de Muncq Nieurlet.

Cette dissolution permettra une gestion plus claire

Arrivée de Monsieur Willy SCHRAEN - 20h10

Après en avoir délibéré,

Le Conseil oui l'exposé et à 1 ABSTENTION et 14 VOIX POUR des membres présents

ACCEPTE la dissolution de l'AFR dans les conditions ci-dessus énumérés

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer l'acte administratif

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le vingt-cinq novembre deux mille quatorze

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt-cinq novembre deux mille quatorze

Délibération 14-11-62

**Objet : réfection de la voirie communale - marché public
procédure adaptée**

Le Maire expose :

Vu l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article L2122-21-1 du code précité

Les travaux sont prévus : rue de la longue digue, de la Houstouque impasse du cul de sac, noire barrière, chemin des Bifques, chemin de Monnecove et l'assainissement de la rue des Zègres.

Un premier devis a été effectué, il s'élève à 105987.00 euros TTC, il s'agit donc de travaux soumis au code des marchés publics en procédure adaptée suivant l'article 28 du Code des Marchés Publics

Il convient d'autoriser monsieur le maire à établir le plan de financement prévisionnel ci-dessous, d'effectuer les demandes de subventions ainsi qu'une demande au titre de la DETR. Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à **lancer la procédure et à attribuer le marché.**

Il convient également d'approuver le plan de financement prévisionnel

Dépenses	Ressources	Montant	Pourcentage
Travaux 88 322.50 €	DETR	30 658.00	34.71
	Conseil Général	10 000.00	11.32
	CASO	30 000.00 €	33.97
	Fonds propres	17 664.50	20
Total général		88 322.50	100

A la demande de Monsieur Benoit BECQUET, Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une rénovation mixte entre enrobés et gravillonnage suivant le besoin.

Monsieur Philippe LAVOGIEZ précise que le devis a été réalisé par la société RAMERY ; Ces travaux font l'objet d'une procédure de marché public en procédure adaptée et que d'autres offres seront reçues par la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure

AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer le marché

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

Délibération 14-11-63

Objet : tarifs 2015

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe LAVOGIEZ.

Monsieur Philippe LAVOGIEZ expose les propositions de la commission :

CIMETIERE	2014	2015
concession 3 m ²	100.00	100.00
taxe d'inhumation	20.00	20.00
taxe d'exhumation	25.00	25.00
Columbarium 1 case pour 25 ans	650.00	650.00
Taxe d'ouverture	50.00	50.00
Droit de retrait anticipé	50.00	50.00
Taxe de dispersion	50.00	50.00
	à partir de septembre	
<u>GARDERIE</u> Eau 1 ^{er} septembre 2012		
Bayenghémois		1.44 euros de l'heure
Extérieurs		1.62 euros de l'heure
<u>LOCATIONS SALLES POUR 24 H</u>		
<u>Restauration scolaire</u>		
Bayenghémois	250.00	Occupée par la 6 ^{ème} classe
Communes extérieures	350.00	
Cautions	500.00	
<u>Polyvalente option nettoyage incluse</u>		
Bayenghémois repas	450.00	Tarif à voir lors du prochain conseil municipal de décembre
Bayenghémois vin d'honneur		
Communes extérieures repas	680.00	
Communes extérieures vin d'honneur		
Cautions	900.00	900.00
Option salle restauration	Bayenghémois	Occupée par la 6 ^{ème} classe
Poubelles non reprises (uniquement pour les extérieurs)	extérieurs	
Poubelles non reprises (uniquement pour les extérieurs)		Voir avec CASO 50.00
<u>Moulin</u>		
Bayenghémois	160.00	160.00
et Communes extérieures	240.00	240.00
Cautions	230.00	230.00
Poubelles non reprises (uniquement pour les extérieurs)		50.00
<u>APPARTEMENTS</u>	loyers mensuels	
Rez-de-Chaussée	Réévalués par rapport à l'indice du coût à la construction	
1 ^{er} étage	Voir les baux	
2 ^{ème} étage		
<u>TONNELLES</u>		
<u>Bayenghémois</u>		

Cauton par tonnelle	500.00	500.00
prêt pour 24 h sauf we	025.00	025.00
<u>Communes extérieures</u>	50.00 Par tonnelle et par we	50.00 Par tonnelle et par we
CHAPITEAU		
Bayenghémiois	100.00	100.00
caution	1 000.00	1 000.00
prêt pour 24 heures		
<u>Communes extérieures</u>	200.00	200.00
RESTAURATION SCOLAIRE		
Bayenghémiois	Prix au repas	
	Ces tarifs s'appliquent au 1^{er} septembre 2015	
1er enfant		2.70
A partir du 2ème enfant		2.20
adulte		4.70
	Ces tarifs s'appliquent au 1^{er} septembre 2014	
<u>Communes extérieures</u>		
1er enfant		3.10
	Salaire brut journalier	
Rémunérations des animateurs		
Directeur BAFA	75.00	75.00
Directeur adjoint	60.00	60.00
animateur diplômé	45.00	45.00
animateur stagiaire	40.00	40.00
Animateur non diplômé	35.00	35.00
Indemnité de nuité (camping)	05.50	05.50
	2013/2014	
Frais de scolarité (par année scolaire)		2014/2015
Communes extérieures	400	425.00

Tarif Centre d'accueil :

Nbre d'enfts à charge	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1 enfant	20 706 .00	46 014.00	46 014.00
2 enfants	23 840.00	52 978.00	52 978.00
3 enfants	27 601.00	61 335.00	61 335.00
Par enfant supplément.	+ 3 760.00	+ 8 357.00	+ 8 357.00
Bayenghémiois	35.00	40.00	45.00
Extérieurs	62.00	67.00	72.00

Concernant la location de la salle polyvalente plusieurs pistes sont évoquées, créer des tarifs à la durée de l'utilisation avec options (vaisselle, cuisine etc). Il est proposé de revoir ces tarifs lors d'une prochaine réunion du Conseil.

Monsieur Philippe LAVOGIEZ explique que la presse a fait paraître les tarifs de locations des salles de la région audomaroise et Bayenghem lez Eperlecques est apparemment plus cher concernant ses locations. Il expose également les recettes de l'année concernant ces locations qui s'élèvent à 9050.00 euros. Monsieur Willy SCHRAEN propose qu'il y ait des tarifs plus adaptés, liés à l'utilisation de la cuisine ou non, une journée ou deux, qu'il s'agit de trouver la bonne formule en différenciant les besoins sur un temps donné. Madame Murielle DELEZOIDE propose d'obtenir des précisions concernant les tarifs de la salle de Longuenesse. Madame Jennifer DELTOMBE demande comment organiser les remises de clé et état des lieux si la salle est louée uniquement le samedi ou le dimanche. Monsieur le Maire évoque le problème de la taxe concernant les poubelles, la commission propose que 50 euros soient encaissés si les poubelles ne sont pas reprises par le locataire. Le secrétariat va contacter la CASO à ce sujet.

Monsieur le Maire souhaite un tarif clair précis et simple, remémorant les tarifs de la cantine des années précédentes où il existait plusieurs tarifs, la gestion en était devenue compliquée.

Monsieur Willy SCHRAEN propose à Monsieur le Maire de mettre en valeur la salle polyvalente et détailler toutes les options comprises dans le tarif, de faire paraître une publicité via la presse et le site officiel de la mairie.

Concernant les appartements, Monsieur le Maire annonce le départ de deux locataires.

Monsieur Marc JONAS expose le bilan du centre d'accueil de l'année et fait ressortir un déficit de 1643.43 euros, 350 enfants ont bénéficié de ce service

Après en avoir délibéré,

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer les propositions ci-dessus à compter du premier janvier deux mil quinze, sauf pour les tarifs de la cantine et de la garderie qui prendront effet au premier septembre deux mil quinze..

APPOUVE les règlements des locations de salle annexés à cette présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le vingt-cinq novembre deux mille quatorze

Délibération 14-11-63

Objet : décisions modificatives

Dm charges de personnel :

012 64111 + 8000.00 euros

011 60621 - 8000.00 euros

Dm emprunts en capital

16 1643 + 2000.00 euros

21 2188 - 2000.00 euros

Dm droits et licence (logiciels)

20 2051 + 2000.00 euros

21 2188 - 2000.00 euros

Après en avoir délibéré,
Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer des Décisions modificatives ci
dessus

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le vingt-cinq novembre deux mille quatorze

Informations

Monsieur le Maire informe :

- La société SATELEC propose un contrat de maintenance sur 4 ans mais paraît élevé ; d'autres études vont être menées notamment dans le cadre de la mutualisation mise en place par la CASO
- Informations sur un agent en maladie
- Concernant les convocations du Conseil Municipal : Elles sont transmises par internet aux élus ayant donné leur autorisations. Il est demandé à chaque élu d'en accusé réception et d'envoyer une réponse pour confirmer la réception. Pour les élus qui n'ont pas de boîte internet, leur convocation est envoyée par courrier.
- Coût de l'école par élève
- Un courrier à Madame la Directrice de l'école a été envoyé concernant le conseil d'école. Monsieur le Maire explique qu'aucune invitation n'a été reçue par courrier. A la suite du compte rendu, une réponse lui a été donnée et principalement sur le transport à la piscine, service pris en charge par la CASO mais le coût est répercuté sur l'attribution de compensation versée par Bayenghem lez Eperlecques
- Lecture de la réponse de la CASO sur la taxe d'assainissement. La communauté d'agglomération ne reviendra pas sur cette décision qui prévoit le versement d'une aide par la CASO dépendante d'une aide versée par la commune
- La taxe d'aménagement passe au 1^{er} janvier 2015 de 5 à 3 %
- Courrier de Monsieur Jean-Claude LEROY sénateur félicitant le conseil pour le journal « le petit bayenghémois »
- Le curage des fossés et busages sont prévus, déjà fait à plusieurs endroits
- Les cailloux ont été mis au cimetière
- Les rideaux réalisés par l'association Couture et Pause-café ont été installés par les agents techniques dans la salle polyvalente
- Une télévision a été installée pour la garderie
- Des ordinateurs portables ont été achetés, un pour l'école, l'autre pour le centre d'accueil
- La commune est propriétaire de la parcelle située autour de la chapelle rue du communal
- Les nids de poule ont été rebouchés
- Des panneaux sens interdit sont installés et la peinture au sol a été rafraîchi
- Monsieur le Maire réaffirme les projets à réaliser pour la période 2015/2020 :
- Aménager le carrefour rue du communal et helvelinghem

- Réfection du clocher de l'église
- Voirie,
- De nouveaux ateliers : projet d'installer un hangar fermé sur le parking, il suffit juste d'une dalle en béton, coût = 5700 euros ht, rétrocedé au bout de 20 ans. Le propriétaire récupérerait les recettes liées aux panneaux solaires installés sur le toit. Les ateliers actuels seraient revendus
- Signalétiques rue de Monnecove
- Rendez-vous dans les prochains jours concernant l'acquisition de l'habitation destinée à la Maison Médicale
- Voir projet « stade »
- Courrier EDF pour renforcer le transformateur rue du Pauvre Straete, Monsieur le Maire préconise l'installation en aérien afin d'éviter de trancher dans la voirie neuve - signaler également les anciens poteaux EDF toujours installés dans la rue du Pauvre Straete
- Monsieur Willy SCHRAEN demande quand est prévu le nettoyage des fossés rue d'helvelinghem, Monsieur le maire explique que c'était prévu mais que le grutier a du s'absenter.
- Arbre de noel pour le personnel prévu le 22 décembre, chaque élu va recevoir une invitation avec un coupon réponse à rendre impérativement avant le 5 décembre - chaque agent a reçu un bon d'achat (l'agent en maladie également)
- Vœux à la population prévus le 10 janvier 2015 à 18h30
- Prévoir l'agenda annuel des conseils municipaux en début d'année pour l'organisation de chacun

Jean-Michel BOUHIN

Philippe LAVOGIEZ

Denise KATRA

Maité BRUYNOOGHE

Marie-Antoinette RAYMOND

Alain ZEGRE
(procuration)

Hervé DEBARRE

Marc JONAS

Murielle DELEZOIDE

Jennifer DELTOMBE

Benoît BECQUET

Willy SCHRAEN

Michel BRAME

Sylvain IKET

Vincent KERCKHOVE